

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2019-03-05

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 5 mars 2019 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Sont absents : Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2018
- 6- Administration**
 - 6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2017 – 3e et dernier avis
 - 6.2 Refinancement par billets des règlements #484-13 et 485-13
 - a) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 123 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019
 - b) Résolution – Adjudication
 - 6.3 Demande de don – Défi Entreprises 2019 pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre – Équipe de la MRC des Maskoutains
 - 6.4 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est
 - 6.5 Entente 3 ans avec la société Canadienne de la Croix-Rouge
 - 6.6 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne
 - 6.7 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
 - 6.8 Demande de don – Journée Pacini 2019
 - 6.9 Ateliers verts 2019 - Inscription
 - 6.10 APEH Richelieu-Yamaska - Demande de contribution monétaire
 - 6.11 Entretien ménager pour le bureau municipal
 - 6.12 Décoration intérieure édifice municipal
 - 6.13 Renouvellement de l'entente avec la Fondation Caramel pour le service de contrôle des animaux
 - 6.14 Achat d'un nouvel ordinateur
 - 6.15 Matinées gourmandes – Édition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Fauchage et débroussaillage des abords de chemins / contrat de trois (3) ans
 - 8.2 Achat d'ailes de côté pour les camions de déneigement
 - 8.3 Achat de balises flexibles convexes
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés
 - 9.2 Inscription à l'assemblée générale annuelle - Organisme de bassin versant de la

Yamaska

10- Urbanisme

10.1 Demande de dérogation mineure no DM-19-01, lot 1 840 184, 1590, rang Saint-Édouard

11- Loisirs et culture

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 février 2019

12- Avis de motion

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

42-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

43-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.

Adoptée

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

44-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1900016 @ C1900022, par accès « D » L1900008 @ L1900019, par Dépôt direct P1900020 @ P1900040, par Visa V0010107 et les salaires D1900032 @ D1900062 pour un

montant total de **182 466,97 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Aucun point

5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2018

Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L. ;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits ;

45-03-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de prendre acte du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposé.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Procédures de vente pour non-paiement de taxes 2017 – 3^e et dernier avis

Considérant que les membres du conseil ont analysé les dossiers de propriétaires ayant des taxes impayées ;

46-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

1. D'approuver la liste des taxes impayées déposée séance tenante et identifiée par le numéro de matricule suivant : 5660-04-8408 ;
2. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à expédier par courrier recommandé aux personnes endettées envers la municipalité l'avis de procédure de vente pour taxes non payées et dues pour 2017 et suivantes ;
3. D'expédier l'état des taxes impayées 2017 et suivantes à la MRC des Maskoutains afin de vendre les immeubles pour taxes ;
4. Qu'advenant le cas de paiement de taxes 2017 par lesdites personnes avant le 26 mars 2019 que le paiement comprenant capital et intérêts doit être fait en argent comptant ou par chèque certifié émis par une institution financière au nom de la Municipalité de Saint-Simon ;
5. D'informer la commission scolaire de la démarche ;
6. De mandater monsieur Simon Giard, maire ou madame Johanne Godin, directrice générale pour enchérir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon lors de la vente pour taxes de la MRC des Maskoutains ;
7. Que les montants en dessous de 50,00 \$ soient exonérés.

Adoptée

6.2 Refinancement par billets des règlements #484-13 et 485-13

a) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 123 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Simon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 123 400 \$ qui sera réalisé le 12 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
484-13	28 300 \$
485-13	95 100 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13, la Municipalité de Saint-Simon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon avait le 11 mars 2019, un emprunt au montant de 123 400 \$, sur un emprunt original de 172 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13 ;

Considérant que, en date du 11 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 mars 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13 ;

47-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 mars 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	10 500 \$
2021	10 800 \$
2022	11 300 \$
2023	11 600 \$
2024	12 100 \$ (à payer en 2024)
2024	67 100 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 mars 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

b) Résolution – Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 mars 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 mars 2019
Montant :	123 400 \$		

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 mars 2019, au montant de 123 400 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

10 500 \$	2,45000 %	2020
10 800 \$	2,50000 %	2021
11 300 \$	2,60000 %	2022
11 600 \$	2,75000 %	2023
79 200 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,00400

Coût réel : 3,44297 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES CHÊNES :

10 500 \$	3,86000 %	2020
10 800 \$	3,86000 %	2021
11 300 \$	3,86000 %	2022
11 600 \$	3,86000 %	2023
79 200 \$	3,86000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,86000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

48-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

Que la Municipalité de Saint-Simon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 mars 2019 au montant de 123 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 484-13 et 485-13. Ces billets sont émis au prix de 98,00400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

6.3 Demande de don – Défi Entreprises 2019 pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre – Équipe de la MRC des Maskoutains

Considérant qu'une équipe de la MRC des Maskoutains s'est engagée à soutenir les personnes qui résident au Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe en participant au Défi Entreprises pour les aînés 2019 de la Fondation Aline-Letendre ;

Considérant que le Conseil souhaite appuyer financièrement cet organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie globale des résidents de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe, en améliorant les soins, les services et le milieu de vie de ceux-ci ;

Considérant la politique de dons et commandites de la Municipalité de Saint-Simon ;

49-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'entériner le don de 100 \$ fait à la Fondation Aline-Letendre au nom de l'équipe de la MRC des Maskoutains pour le Défi Entreprises pour les aînés 2019 de la Fondation Aline-Letendre.

Adoptée

6.4 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

50-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Simon à permettre à ses citoyens, au nombre de 1435, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2019.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer, pour et au nom de la Municipalité, une

demande au CISSS de la Montérégie-Est afin d'intégrer le territoire de la Municipalité dans le processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

Adoptée

6.5 Entente 3 ans avec la société Canadienne de la Croix-Rouge

Considérant que l'entente avec la société Canadienne de la Croix-Rouge Canadienne expire en juillet de cette année;

Considérant que la société Canadienne de la Croix-Rouge dispose de 90 jours précédant l'expiration de l'entente, selon l'article 8, pour communiquer avec nous pour le renouvellement;

51-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil de Saint-Simon renouvelle l'entente de 3 années avec la société Canadienne de la Croix-Rouge et mandate le maire et la directrice générale ou leurs représentants en cas d'absence, à signer ladite entente avec la Croix-Rouge Canadienne.

Adoptée

6.6 Contribution annuelle à la Croix-Rouge canadienne

Considérant la signature d'une entente avec la Croix-Rouge pour une durée de trois (3) ans (2019-2020-2021) pour les services aux sinistrés ;

Considérant que l'entente prévoit un coût de 0,17\$/par personne et que la population de Saint-Simon est de 1 435 pour l'année 2019 ;

Considérant que la contribution de la Municipalité pour la période de juin 2019 à mai 2020 s'élève à 243,95 \$.

52-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser le versement de la contribution annuelle au montant de 243,95 \$ à la Croix-Rouge Canadienne.

Adoptée

6.7 Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription

Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec a lieu les 12, 13 et 14 juin 2019 au Centre des Congrès de Québec et que la directrice générale, ainsi que la directrice générale adjointe sont intéressées d'y participer;

Considérant que le Congrès annuel de l'ADMQ permet à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'avoir accès à des formations et des mises à jour sur les affaires municipales;

Considérant que le coût pour les membres de l'ADMQ est de 539,00 \$, plus les taxes applicables et que le coût pour un employé lié au membre est de 565,00 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2019;

53-03-2019

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 12, 13 et 14 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1.104.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.8 Demande de don – Journée Pacini 2019

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande de don

6.9 Ateliers verts 2019 - Inscription

Considérant que Madame Angèle Forest, conseillère municipale et Madame Geneviève Lamothe, membre du comité d'embellissement désirent participer à une journée de conférences et d'ateliers pratiques sur le verdissement et l'embellissement horticole du territoire municipal, offerts par la Corporation des Fleurons du Québec, le 1^{er} avril prochain à Granby ;

Considérant que cet atelier vise à inspirer les municipalités dans leurs projets de verdissement et d'embellissement de leur territoire ;

Considérant que le coût de cette journée est de 150 \$ plus taxes, incluant le dîner pour la première inscription et de 75 \$ pour les membres du comité d'embellissement ;

54-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser Madame Angèle Forest à participer à la journée Les Ateliers verts 2019, offert par la Corporation des Fleurons du Québec le 1^{er} avril prochain à Granby au coût de 150 \$ plus taxes ainsi que Madame Geneviève Lamothe, au coût de 75 \$ plus taxes.

Adoptée

6.10 APEH Richelieu-Yamaska - Demande de contribution monétaire

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande de contribution monétaire.

6.11 Entretien ménager pour le bureau municipal

Considérant que des demandes de soumissions ont été demandées auprès de deux entreprises pour l'entretien ménager du bureau municipal ;

55-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, soit la firme Jan-Pro Canada Est, pour l'entretien ménager du bureau municipal, selon les conditions établies au formulaire de soumission daté du 8 février 2019, au montant de 220,00 \$ par mois avant taxes.

Adoptée

6.12 Décoration intérieure édifice municipal

Point reporté à une séance ultérieure

6.13 Renouvellement de l'entente avec la Fondation Caramel pour le service de contrôle des animaux

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon peut conclure des ententes avec toute personne ou tout organisme pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer en tout ou en partie un règlement de la Municipalité relatif aux animaux ;

Considérant que l'entente avec la Fondation Caramel concernant le contrôle animalier vient à échéance le 31 mars 2019;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour cinq (5) années supplémentaires afin d'assurer un contrôle efficace des animaux errants sur notre territoire ;

56-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

Que soit renouvelée l'entente pour le contrôle des animaux avec la Fondation Caramel jusqu'au 31 mars 2024 au coût fixe de 1,00 \$ par citoyen, tel que proposé dans l'offre de renouvellement en date du 27 février 2019 ;

Que Monsieur Simon Giard, maire, et Madame Johanne Godin, directrice générale, soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente.

Adoptée

6.14 Achat d'un nouvel ordinateur

Considérant que l'ordinateur destiné au poste de travail de la directrice générale ne répond plus aux besoins actuels ;

57-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'entériner l'achat d'un ordinateur portable pour la direction générale au coût de 1 199,99 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.15 Matinées gourmandes – Édition 2019 – Déclaration d'intérêt de participation

Le Conseil ne donne pas suite.

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Fauchage et débroussaillage des abords de chemins / contrat de trois (3) ans

Considérant que des demandes de soumissions sur trois années ont été demandées pour le fauchage et débroussaillage des abords de chemins, deux fois par année ;

58-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise André Paris Inc. selon les modalités suivantes :

- 1^{re} coupe, mi-juin, fauchage des 2 côtés du chemin, un (1) coup au bord, des deux (2) côtés du chemin ;
- 2^e coupe, mi-août, fauchage et débroussaillage complet de l'emprise de la rue, des deux (2) côtés du chemin, jusqu'à la clôture ou le début des cultures le cas échéant.

2019	2020	2021
7 150,00 \$	7 364,00 \$	7 584,00 \$

Adoptée

8.2 Achat d'ailes de côté pour les camions de déneigement

Considérant la nécessité de changer les ailes de côté des deux déneigeuses ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2019 ;

59-03-2019

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux ailes de côté de la compagnie le groupe Déziel pour un montant de 7 400,00 \$ incluant le transport plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 Achat de balises flexibles convexes

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, des balises ont été installées en 2015 sur le 2^e Rang Est, de la rue Cloutier à l'église ;

Considérant la nécessité de remplacer les anciennes balises brisées ;

Considérant qu'à cet effet, un montant a été prévu au budget 2019 ;

60-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter l'offre de Martech inc. pour l'achat de 12 balises flexibles convexes au montant de 1756,25 taxes incluses.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés

Considérant la nécessité de procéder à la mesure de l'accumulation des boues dans les étangs aérés ;

Considérant l'offre de services professionnels au montant de 1 310\$ avant taxes reçue de l'entreprise Écho-tech H2O (Nordikeau Inc.) pour effectuer ces travaux ;

Considérant la réduction de 15% accordée si l'acceptation de l'offre est confirmée avant le 15 avril 2019 ;

61-03-2019

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'accepter l'offre de services professionnels de la compagnie Écho-Tech H2O au montant de 1 113,50 \$ plus taxes pour réaliser la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

Adoptée

9.2 Inscription à l'assemblée générale annuelle - Organisme de bassin versant de la Yamaska

Considérant que l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV) tiendra son assemblée générale annuelle le jeudi 28 mars 2019 au club de golf Saint-Hyacinthe ;

Considérant qu'il est opportun qu'un représentant de la Municipalité participe à cette assemblée générale annuelle ;

62-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de procéder à l'inscription au coût de 35,00 \$ de monsieur Bernard Beauchemin à l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska qui se tiendra le jeudi 28 mars 2019, à Saint-Hyacinthe et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure no DM-19-01, lot 1 840 184, 1590, rang St-Édouard

Considérant que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de 85.46 m² ;

Considérant que le bâtiment est en droits acquis au niveau de l'usage ;

Considérant que le règlement 414-06, article 4.2.5, point 2, stipule que l'extension d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis au niveau de l'usage est limitée à 35% de la superficie utilisée par cet usage à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ;

Considérant que le bâtiment original a une superficie de 403.22 m² et qu'il a déjà été agrandi de 160,46 m², soit 40% du bâtiment initial ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est d'agrandir d'un 21% supplémentaire le bâtiment actuel ;

Considérant l'avis public affiché aux endroits prévus à cette fin le 18 février 2019, soit 15 jours avant la présente séance, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à

ladite demande de dérogation mineure ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la présente demande ;

63-03-2019

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation concernant le 1590 rang Saint-Édouard consistant à agrandir le bâtiment actuel pour atteindre une superficie totale de 61% alors que la réglementation stipule que l'extension d'un bâtiment protégé par droit acquis au niveau de l'usage est limitée à 35%.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 février 2019

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 12 février 2019.

12- AVIS DE MOTION

Aucun point

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 5 février 2019 ;

Sommaire de la correspondance :

- Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous annonçant que notre part de ristourne sera de 1 175 \$
- Lettre de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec nous annonçant une subvention de 10 000 \$ suite à notre demande.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 5 mars 2019.

Johanne Godin, Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

64-03-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 26.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'avril 2019.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin,
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.